

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Etaient présents : Gisèle FROMAGET - Véronique SCHEFFLER - Michel NICOLAS - Didier PICHON - Isabelle HOUCHARD

Procuration : Didier PICHON donne procuration à Véronique SCHEFFLER ;
Christophe KESTELOOT donne procuration à Michel NICOLAS -

Absents sans procuration : Kévin SIEBERT - François DALLET

Secrétaire de séance : M. Olivier GLEY

Ordre du jour :

1. Etude des dossiers soumis par le CCAS
 - Dossier 1
 - Dossier 2
 - Dossier 3
2. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
3. Divers

Délibérations

1. Attribution aide sociale

- Dossier 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;

Vu le rapport de l'expert du tribunal administratif de Nancy le 20 septembre 2025

Vu le rapport rendu par le cabinet ARCHITECTE DPLG le 3 octobre 2025

Vu le délai pris par le propriétaire pour effectuer les travaux de rénovation de la toiture ;

Vu l'avis du cabinet FL CONCEPT expert du 3 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°60-2025 de levée de mise en sécurité du 5 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune de Cerville est responsable si le propriétaire n'effectue pas les travaux dans les délais donnés par le tribunal,

Considérant que la famille BIYELA TALU a dû être relogée rapidement sur Pulnoy par la Commune de Cerville afin de la mettre en sécurité pendant que les travaux soient effectués par le propriétaire ;

Considérant que ce relogement d'office a provoqué un malaise de la famille BIYELA TALU et une tension budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **Article 1** : L'attribution d'une aide ponctuelle à la famille BIYELA TALU en compensation du préjudice subi de 700 €
- **Article 2** : Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au bénéficiaire.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

- Dossier 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;
Vu le dommage causé par le sinistre de la maison de la famille DURAIN au mois d'août 2025 ;
Vu le relogement obligatoire et le préjudice moral subi par la famille DURAIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : L'attribution d'une aide ponctuelle à la famille DURAIN en compensation du préjudice subi de 500€ ;
- Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au bénéficiaire.

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 1

La présente délibération est adoptée à 7 voix pour et 1 abstention.

- Dossier 3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;
Vu le décès brutal de Mme NUS Audrey le 1 novembre 2025 ;
Vu le dommage moral subi par ses trois enfants, dont deux mineures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : L'attribution d'une aide ponctuelle à la famille PALMIZIO sous forme de remboursement de factures d'eau, gaz, électricité, déchets ménagers, assurance maison au nom de Lee-Lou PALMIZIO dans la limite d'un montant de 700€.
- Article 2 : L'attribution de la prise en charge de la formation BAFA dans le cas où celle-ci ne sera pas prise en charge par la mission locale.
- Article 3 : Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au bénéficiaire.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La présente délibération est adoptée par 8 voix pour

2 Motion soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Considérant que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de CERVILLE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité.

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CERVILLE **s'oppose** à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal décide :

- **Article 1** : Le Conseil municipal de la commune de Cerville exprime sa pleine et entière **motion de soutien** à l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- **Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier ou document nécessaire à la transmission de la présente motion.

Résultat du vote :

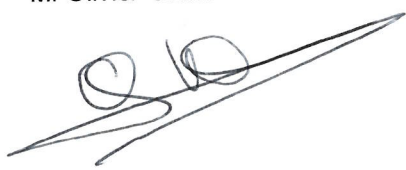
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Signé le :

Secrétaire de Séance

M. Olivier GLEY



Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

